

GE_GERICHTE ATA/618/2010 vom 7. September 2010

GE Cour de justice, 2010-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_618_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/618/2010 du 7 septembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/618/2010 del 7 settembre 2010

Regeste

Résumé: Révocation confirmée s'agissant d'un fonctionnaire ayant consulté, à réitérées reprises, des sites internet, à caractère pornographique notamment, pendant ses heures de travail. La violation répétée des devoirs de fonction malgré une mise en garde et un blâme a irrémédiablement rompu la relation de confiance avec l'Etat.

Erwägungen

E. 12

Partant, au vu de l'ensemble des circonstances, le Tribunal administratif retiendra que les manquements commis par l'intéressé ont irrémédiablement rompu le rapport de confiance et ne permettent plus la poursuite des rapports de service. En conséquence, la révocation respecte le principe de proportionnalité.

E. 13

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.